

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

--:--

REUNION DU 14 DECEMBRE 2009

-:-

La Commission Permanente

Convoquée par lettre en date du 20 novembre 2009 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de M. Yves ROME, Président du Conseil général, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article 1-1 15^{ème} alinéa de l'annexe à la délibération 102 du 20 mars 2008 lui donnant délégation d'attributions,

VU le rapport n° III-02 du Président du Conseil général :

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CLERMONTOIS - PLATEAU PICARD
AVIS DU CONSEIL GENERAL**

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Clermontois-Plateau picard comprenant les deux communautés de communes du Clermontois et du Plateau Picard et les cantons de **CLERMONT** (AGNETZ, AIRION, AVRECHY, BREUIL-LE-SEC, BREUIL-LE-VERT, BULLES, CLERMONT, ERQUERY, ETOUY, FITZ-JAMES, FOUILLEUSE, LAMÉCOURT, MAIMBEVILLE, REMECOURT, SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY), **LIANCOURT** (NOINTEL) **MAIGNELAY-MONTIGNY** (totalité des 20 communes), **MOUY** (ANSACQ, CAMBRONNE-LÈS-CLERMONT, NEUILLY-SOUS-CLERMONT) ET **SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE** (totalité des 29 communes), et qui rejoint les préoccupations du département, en tenant compte des points suivants :

* l'élaboration de plan locaux de l'habitat (PLH) devra tenir compte du plan départemental de l'habitat (PDH) qui sera lancé par le département ;

* dans les chapitres consacrés au tourisme et aux transports, il convient de faire référence au projet départemental de la Trans'Oise qui traversera le Clermontois (liaison CLERMONT / PONT-SAINTE-MAXENCE) et de prévoir en termes de liaisons internes sur le territoire la création de transports collectifs de proximité (notamment en rabattement vers les gares), en complément des cars du département et des TER, notamment des transports urbains et/ou des transports à la demande, pour faciliter la mobilité des populations dans le respect du développement durable ;

* le schéma d'ensemble des voies douces devra prendre en compte les préconisations du schéma départemental des circulations douces lancé par le département ;

* dans le chapitre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) consacré aux services à la population, il convient de faire référence à l'existence sur le territoire de 2 maisons du Conseil général, à CLERMONT et SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, qui viennent renforcer localement la présence des services publics ;

* dans le chapitre du PADD consacré à la qualité environnementale, il convient, d'une part, de faire référence et prendre en compte les conclusions du schéma départemental des espaces naturels sensibles et, d'autre part, de reprendre les objectifs de réduction des déchets (- 7 % sur la période 2010-2015 et - 13 % sur la période 2015-2023) retenu par le département dans le cadre de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**


Yves DURUFLÉ

RL

RL